

Les mirages de la loi-cadre

Léo Bonneville

Number 79, January 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/51375ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)

1923-5100 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bonneville, L. (1975). Les mirages de la loi-cadre. *Séquences*, (79), 2–3.

LES MIRAGES DE LA LOI-CADRE

Concoctée depuis douze ans par des ministres successifs, le plat de la loi-cadre allait nous être servi bouillant lorsque le présent ministre des Affaires culturelles nous annonça que la garniture n'était pas prête. C'est-à-dire les règlements annexes. Le plat a donc été remis au réchaud et les convives affamés attendent impatiemment.

Qui sont ces convives affamés ? Les spectateurs ? Eux, ils demandent de bons films. Québécois, canadiens, américains, français... qu'importe ! Des bons films. Il faut dire que par les temps de récession, d'inflation, ils ne sont pas gâtés. Les menus sont plutôt maigres pour ne pas dire indigestes. Faut-il attendre une cuisine meilleure ? Ne désespérons pas.

Mais les convives affamés qui sont-ils vraiment ? Eh bien, ils sont nombreux. On compte des réalisateurs, des producteurs, des distributeurs, des propriétaires de salle. Comment contenter tout ce monde intéressé au plus haut point par une loi-cadre ? Comment arriver à concilier tous ces gens-là ? Car, pour les réalisateurs, ce qui importe d'abord, c'est de réaliser des films. Et pour faire des films, il faut de l'argent. C'est aussi simple que cela. Mais pas aussi facile à obtenir. Et ce n'est pas tout. Il ne servirait pas à grand chose de faire des films, si c'est pour les déposer sur des tablettes bien astiquées. Il faut donc que les films sortent, qu'ils soient vus, qu'ils rejoignent les spectateurs. Et voici les réalisateurs à la merci des producteurs et des distributeurs. Les premiers s'engagent à financer des films mais ils n'ont pas toujours des salles pour les présenter. Et puisqu'il leur faut transiger avec les propriétaires de salles, ces derniers entendent obtenir des garanties. C'est-à-dire, ils cherchent à éviter de trop grands risques. En d'autres termes, à s'assurer des films rentables. Il est évident qu'un film qui stagne pendant une semaine dans un cinéma presque vide n'est pas une bonne affaire. On pense à La Valse à trois qui peut-être ne méritait pas un meilleur sort. Bref, les films doivent paraître sur les écrans. Surtout les films québécois. D'où un projet de contingentement. Les propriétaires de salles devraient offrir chaque année un pourcentage de films de chez nous à leur clientèle. La bonne affaire. Mais quels films ? Laissons les gens intéressés déterminer leurs conditions. A moins que le gouvernement (car c'est lui qui fait les lois) s'engage à ouvrir des salles spécialement consacrées au cinéma de chez nous. Mais est-ce la meilleure solution ? N'oublions pas les distributeurs. Ces gens

achètent des films pour les offrir. Au plus offrant sans doute. Et ils arrivent avec des copies venant de partout. Car vous pensez bien que nous n'allons pas nous contenter de films exclusivement québécois. La culture n'a pas de frontières. Mais ces films, comment nous parviennent-ils ? Souvent via New York. C'est-à-dire avec des sous-titres anglais. Les Québécois à la merci des Américains. Ce n'est pas nouveau. Comment nous en défaire ? Impossible. Ce mot n'est pas français, nous a-t-on appris autrefois. Alors il doit y avoir moyen d'obliger un distributeur à présenter un film en version française ou avec des sous-titres français. Diable ! il y a une loi récente qui porte le numéro 22. Vous en avez entendu parler ? Elle vaut également pour les loisirs. Pas seulement quand on achète de la saucisse ou des pantoufles. Aussi pour la consommation des films.

Tout cela est bien complexe. Et les intérêts varient selon les visées des groupes travaillant dans l'industrie du cinéma. Mais qu'est-ce donc qui retarde la présentation de cette loi-cadre au parlement ? On nous dit que c'est l'attente des règlements annexes. Mais une loi, c'est une loi. Pourquoi ne pas la présenter d'abord ? On apportera les règlements après. C'est que — disons-le franchement — la difficulté est ailleurs. Si l'on établit un centre de cinématographie québécoise, qui le dirigera ? Voilà le hic ! Deux thèses s'opposent. L'industrie du cinéma (réalisateurs, producteurs, distributeurs, propriétaires de salles) dit : c'est nous, puisque c'est nous qui travaillons dans le milieu. Le gouvernement répond : c'est nous, puisque c'est nous qui fournissons les millions de dollars. Et voilà pourquoi la loi-cadre est toujours au réchaud. Qui tranchera ce conflit occulte ? Il paraît qu'un émissaire se promène dans différents pays d'Europe pour savoir comment résoudre ce périlleux dilemme. Quand reviendra-t-il ? Que proposera-t-il ? En attendant, les gens du cinéma trépigent.

Trêve de réflexion. Nous comprenons l'action tenace des réalisateurs qui désirent que le gouvernement mette de l'ordre dans cette industrie importante. Et nous devons reconnaître que leur ardeur est exemplaire. Avec eux, nous demandons instamment la déposition de cette loi-cadre. On discutera après.



P.S. : Ce n'est pas la première fois que nous abordons le sujet de la loi-cadre et de ses implications. Les lecteurs de *Séquences* pourront se reporter aux éditoriaux suivants : "A quand la loi sur le cinéma ?", (no 39, décembre 1964); "Les spectateurs humiliés", (no 44, février 1966); "\$10,000,000.", (no 49, avril 1967); "Du français, s.v.p.", (no 63, décembre 1970); "Lettre ouverte au Ministre des Affaires culturelles", (no 66, octobre 1971); "On attendait Québec, c'est Ottawa qui vint", (no 70, octobre 1972); "Une politique nationale du film", (no 71, janvier 1973); "Le Rapport Gendron et le cinéma", (no 72, avril 1973).